



Politique de sélection de l'équipe nationale de para tir à l'arc

Publication : 15 décembre 2020

1) Philosophie de sélection

L'objectif de cette politique de sélection est de définir un processus clair, équitable et transparent pour sélectionner les athlètes qui représenteront le Canada dans les catégories paralympiques lors des compétitions internationales.

Des critères spécifiques à l'événement seront utilisés pour sélectionner les équipes en fonction de la valeur stratégique d'un événement et des objectifs à long terme du comité de haute performance (CHP) de Tir à l'arc Canada (TAC).

2) Déclaration de responsabilité

Tir à l'arc Canada reconnaît l'importance d'avoir une politique de sélection des équipes claire et de communiquer les critères de sélection à tous les athlètes le plus rapidement possible. Tir à l'arc Canada s'engage à une application juste et appropriée de cette politique, sous la supervision du comité de haute performance (CHP) de Tir à l'arc Canada.

En cas de modifications apportées à la politique de sélection, l'objectif est de fournir les informations aux athlètes le plus rapidement possible. Le délai habituel est généralement de trois (3) mois avant l'adoption de toute modification ; ce calendrier peut être modifié par le CHP de Tir à l'arc Canada. Tir à l'arc Canada publiera un addenda à cette politique afin de diffuser les critères de sélection spécifiques à l'événement. Tout addenda sera publié au moins trois (3) mois avant une date de sélection. Ce calendrier peut être modifié par le CHP de Tir à l'arc Canada.

3) Éligibilité à la sélection

Tous les athlètes qui souhaitent être éligibles à une sélection dans une équipe nationale de paratir à l'arc de Tir à l'arc Canada (TAC) doivent satisfaire aux critères d'éligibilité suivants :

- A. Être citoyen canadien et détenir un passeport canadien ou, pour certains événements, être résident permanent du Canada.
- B. Avoir une classification internationale de la World Archery comme ARW1, ARW2 ou ARST.
- C. Être admissible à représenter le Canada, selon les règles de Tir à l'arc Canada et de la World Archery (ajout le plus récent).
- D. Détenir le statut de membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- E. Être éligible à participer selon les règles applicables de l'événement.
- F. Soumettre tous les documents requis tels que publiés par Tir à l'arc Canada.

- G. Se conformer à l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada et soumettre l'entente d'athlète signée à Tir à l'arc Canada dans les délais spécifiés dans l'addenda à la politique de sélection spécifique à chaque épreuve de l'équipe nationale de para tir à l'arc.
- H. Démontrer une attitude positive et professionnelle envers ses coéquipiers, ses entraîneurs, le personnel et Tir à l'arc Canada.
- I. Se conformer au Programme canadien antidopage du CCES et, le cas échéant, se conformer au Programme Whereabouts des athlètes de la World Archery.
- J. Remplir les exigences du module d'éducation antidopage en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) (« Sport pur 101 ») au moins deux (2) semaines avant le départ pour un événement de l'équipe nationale ou pour tout événement international où l'inscription se fait via Tir à l'arc Canada. Sinon, l'athlète sera suspendu de sa participation à l'équipe nationale pour l'événement ou à l'événement international, jusqu'à ce que les exigences soient remplies.
- K. Payer tous les frais requis à Tir à l'arc Canada dans les délais spécifiés par Tir à l'arc Canada.
- L. Avoir satisfait à tous les critères de sélection préalablement établis par Tir à l'arc Canada dans cette politique de sélection ou dans un addenda de politique de sélection spécifique à un événement particulier de l'équipe nationale de para tir à l'arc.
- M. Avoir réussi tous les scores de qualification applicables pour les compétitions éligibles sous la gouvernance des organisations suivantes :
 - Tir à l'arc Canada
 - World Archery
 - Organisation membre de World Archery

4) Comité et processus de sélection

La sélection de Tir à l'arc Canada sera décidée par une combinaison de critères objectifs et subjectifs. Tir à l'arc Canada a l'intention de fournir autant d'informations que possible sur l'application des critères de sélection, afin que l'athlète puisse avoir la meilleure chance de comprendre et être sélectionné.

Un addenda sera publié pour chaque événement régi par la politique de sélection, et décrira les critères utilisés pour sélectionner les athlètes spécifiques à l'événement.

Sous la direction du CHP, l'entraîneur national sera responsable de sélectionner les athlètes pour la participation aux événements, conformément à la politique de sélection et aux critères spécifiques à l'événement. Pour les Championnats du monde et les Grands jeux, l'entraîneur national sera responsable de sélectionner les membres de l'équipe avant de les soumettre à un comité d'approbation de la sélection composé de 3 membres, nommés par le CHP de Tir à l'arc Canada. Dans ces cas spécifiques, le comité d'approbation de la sélection sera responsable de valider la sélection de l'équipe, conformément aux critères spécifiques à l'événement.

4.1 Critères spécifiques à l'événement. Conformément à cette politique, les archers choisis pour les équipes seront sélectionnés en fonction de l'addenda publié pour le ou les événements spécifiques. Les addendas peuvent contenir une combinaison des critères ci-dessous. Plusieurs critères peuvent être pris en compte et, sauf indication contraire dans l'addenda, aucun ordre de priorité ou d'évaluation ne doit être appliqué. Les athlètes peuvent être considérés pour la sélection des équipes en fonction de :

4.1.1) Compétition(s) définie(s) — Une compétition ou une série de compétitions spécifiques pour l'évaluation et la sélection des membres de l'équipe. Pour être éligibles à la participation à une ou plusieurs compétitions définies, les athlètes peuvent être tenus d'obtenir un score minimum ; tout score minimum de qualification sera indiqué dans l'addenda de sélection.

4.1.2) Performances antérieures — Historique des performances de l'athlète ; peut inclure les scores, les classements et les résultats finaux. Les performances antérieures peuvent être évaluées en fonction de la date, du niveau de compétition, de la qualité des archers et des facteurs environnementaux.

4.1.3) Dynamique d'équipe — Comportements individuels qui peuvent améliorer ou nuire à la performance globale de l'équipe. Dans les compétitions où une épreuve par équipe sera disputée, cela peut également inclure la capacité d'un athlète à performer dans l'épreuve par équipe.

4.1.4) Potentiel futur — Le rôle qu'un événement peut jouer dans le développement d'un athlète ayant démontré des qualités clés et indiquant un fort potentiel futur. Ces qualités peuvent inclure, mais sans s'y limiter : le talent, l'engagement, la performance et l'historique de progression.

4.1.5) Physiologie — Un critère minimum décrit dans l'addenda spécifique et conformément à tout protocole de test de condition physique et de physiologie applicable de Tir à l'arc Canada.

4.1.6) Plan de performance individuel — La pertinence, le moment et l'avantage d'un événement spécifique dans le cadre du plan de performance d'un athlète. L'engagement de l'athlète et la réalisation de son plan de performance individuel.

5) Exceptions et/ou exemptions

5.1) Sélection conditionnelle

- La sélection conditionnelle d'un athlète peut se faire si l'athlète reçoit une prolongation afin de répondre aux critères de sélection ou d'éligibilité requis, autres que les scores de qualification.
- Toute circonstance de ce type sera examinée et approuvée par le comité d'approbation de la sélection, à sa discrétion.

5.2) Circonstances atténuantes

- Celles-ci peuvent inclure un certain nombre de circonstances et de causes atténuantes qui rend impossible pour un athlète de répondre aux exigences de cette politique de sélection dans les délais définis.
- Selon les circonstances et à la discrétion du comité d'approbation de la sélection, l'athlète peut toujours être éligible pour la sélection dans une équipe nationale de para tir à l'arc de Tir à l'arc Canada, sur la base d'une évaluation utilisant les critères de sélection énoncés dans la section 4.

Certaines circonstances qui seront prises en considération, mais sans s'y limiter, sont les suivantes :

- A. Blessure ou maladie grave pour laquelle Tir à l'arc Canada peut demander une documentation appropriée au médecin de l'athlète. Tir à l'arc Canada peut demander à un médecin choisi par Tir à l'arc Canada d'examiner et d'authentifier les documents avec le médecin de l'athlète.
- B. Retards de voyage
- C. Équipement perdu ou volé
- D. Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)
- E. Un malheur personnel, ou d'autres facteurs, qui peuvent être considérés par le comité d'approbation de la sélection comme des circonstances atténuantes.

6) Exigences après la sélection

À la suite de la sélection dans une équipe nationale de para tir à l'arc de Tir à l'arc Canada, tous les membres de l'équipe doivent se conformer aux exigences suivantes.

- Toutes les exigences énoncées dans cette politique de sélection ou dans tout addenda applicable de l'équipe nationale de para tir à l'arc de Tir à l'arc Canada.
- Toutes les exigences de l'Entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada et les normes minimales de comportement des membres de l'équipe lorsqu'ils sont rassemblés, voyagent ou s'entraînent au sein de l'équipe.
- Informer immédiatement le coordonnateur bénévole du programme de para tir à l'arc de toute maladie ou blessure qui aurait un impact sur la capacité de l'athlète à performer au niveau attendu pour l'équipe nationale.
- Se conformer et s'engager aux exigences du code de conduite de Tir à l'arc Canada.
- Fournir à Tir à l'arc Canada tous les documents requis dans les délais indiqués dans l'addenda à la politique de sélection spécifique à chaque événement de l'équipe nationale de para tir à l'arc.
- Participer à tous les événements, activités et réunions de l'équipe.
- S'assurer que l'équipement, les vêtements et les fonds sont appropriés.

Pour toute mesure disciplinaire résultant d'une violation de l'entente de l'athlète (ou d'autres politiques associées, par exemple le code de conduite), la politique disciplinaire de Tir à l'arc Canada pourra être mise en œuvre.

7) Retrait d'un athlète d'une équipe nationale

Tout athlète peut être retiré d'une équipe nationale de para tir à l'arc de Tir à l'arc Canada, s'il :

- Ne se conforme pas aux articles, règlements et/ou politiques de Tir à l'arc Canada ;
- Ne se conforme pas aux exigences de l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada.
- En raison de maladie ou de blessure, est incapable de performer selon les normes requises de l'avis du coordonnateur bénévole du programme de paratir à l'arc ou du comité d'approbation de la sélection (après avoir reçu l'avis d'un médecin).
- N'a pas réussi à maintenir sa performance et/ou son attitude à un niveau satisfaisant, à condition que les niveaux de performance requis aient d'abord été discutés et documentés entre le coordonnateur bénévole du programme de par atir à l'arc, l'athlète et l'entraîneur personnel de l'athlète, et si l'athlète a eu l'opportunité d'atteindre ces niveaux de performance.
- N'a pas satisfait aux normes d'entraînement minimales établies par l'entraîneur national.
- Se retire volontairement.
- Fournit des informations frauduleuses ou erronées.

8) Circonstances inhabituelles ou imprévues

En cas de circonstances inhabituelles ou imprévues, liées à la mise en œuvre de cette politique, et telles que déterminées par le CHP de Tir à l'arc Canada, le CHP a l'entière discrétion de résoudre le problème comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents.

Note : Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire est régi par les principes d'équité du droit administratif canadien.

9) Appels

a) Tout athlète admissible souhaitant faire appel de son retrait d'une équipe nationale de Tir à l'arc Canada (TAC) doit suivre la politique standard d'appel de Tir à l'arc Canada.

NOTE : En vertu de la clause 30.0 de la politique d'appel de Tir à l'arc Canada, la modification des délais habituels du processus d'appel est autorisée. Le cas échéant, cela sera noté dans l'addenda de la politique de sélection spécifique à l'événement de l'équipe nationale.

b) Pour toute sélection dans une équipe nationale, toute difficulté liée à l'interprétation linguistique entre les versions anglaise et française verra la version anglaise prévaloir sur la version française.